

EVOLUTION DES STATUTS DE PASAPAS

- ⦿ La modification des statuts nécessite de convoquer une assemblée générale extraordinaire (AGE), une procédure assez lourde puisque nécessitant 25% des membres présents ou représentés.
- ⦿ Il a donc été convenu de reprendre l'ensemble du texte afin de ne pas avoir à re-convoquer une AGE tous les ans...

La nouvelle rédaction reprend le modèle de statuts proposé aux associations sur le site « Service public ». L'organisation du texte est donc profondément remaniée

- ⦿ Ainsi les renseignements liés à l'objet, la composition de l'association, etc. qui étaient rédigés au sein des articles 1 à 5 et 11 sont désormais décrits au sein des articles 1 à 10.
- ⦿ De même, l'administration et le fonctionnement, (ex-articles 6 à 10) sont décrits dans les articles 11 à 14.

Les mineurs

Article 5

- ⦿ Ancienne rédaction : Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve **d'un accord tacite** ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. **Ils sont membres à part entière de l'association.**
- ⦿ Les mineurs peuvent adhérer et participer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. **Ils participent aux activités sous la responsabilité d'un de leurs parents ou tuteurs.**
- ⦿ *A noter que le conseil d'administration ne compte désormais que des membres majeurs. (article 13)*

Refus d'admission (nouveau)

Article 6

- Le bureau peut procéder à un refus d'admission pour des raisons diverses et notamment l'exclusion du postulant d'une autre association. Le bureau en avisera le conseil d'administration.

Modalités de Vote

Article 10

- Les modalités de vote n'étaient pas précisées. Les votes se déroulent à main levée (ou par procuration).

Conseil d'administration

Article 13

- Sa composition passe de 10 membres maximum à 8 membres minimum.
- Les animateurs non élus au conseil, et de manière générale, tout membre participant à l'activité de l'association peuvent être invités à participer aux séances du conseil avec voix consultative (précision).
- Le conseil nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des fédérations, des comités régionaux et départementaux (auparavant AGO).

VOS QUESTIONS

VOTE